

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC LES MOULINS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le mercredi 16 octobre 2024, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents lors de l'adoption du règlement : messieurs Guillaume Tremblay, Robert Morin et Carl Miguel Maldonado ainsi que mesdames Patricia Lebel, Darllie Pierre Louis, Anny Mailloux, Marie-Eve Couturier et Nathalie Lepage.

RÈGLEMENT # 97-33R-20

Règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le règlement # 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et que celui-ci est en vigueur depuis le 10 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier son schéma d'aménagement révisé en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable des forêts* précise que la certification conforme d'un *Plan d'aménagement forestier* se fait par un ingénieur forestier;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé doit être modifié en lien avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement durable des forêts* relative à l'exigence de signature conforme d'un *Plan d'aménagement forestier et faunique*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté, le 13 février 2024, le projet de règlement 97-33R-20;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique sur le projet de règlement 97-33R-20 a eu lieu le 14 mai 2024 à la MRC Les Moulins et qu'aucun commentaire n'a été formulé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis préliminaire du MAMH le 17 avril 2024 mentionnant que le projet de règlement 97-33R-20 est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le règlement 97-33R-20 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement peut être cité sous le titre « **Règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole** ».

ARTICLE 3

Le premier alinéa de la section « 2.4.2.4 *Conditions liées à l'activité sylvicole* » du chapitre III du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé qu'on peut lire comme suit :

« Les travaux sylvicoles doivent être planifiés et décrits dans un plan d'aménagement forestier et faunique (PAFF), préparé et cosigné par l'ingénieur forestier et un biologiste membre de l'Association des biologistes du Québec. »

Est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Les travaux sylvicoles doivent être planifiés et décrits dans un plan d'aménagement forestier et faunique (PAFF), préparé et signé par l'ingénieur forestier. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Mathieu Traversy, préfet

(ORIGINAL SIGNÉ)

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe,
greffière-trésorière adjointe et
directrice du service du greffe